



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE

### ITALIE.

Rome, le 17 novembre. — Le fameux Bergami, que les journaux avaient annobli et transporté en Russie, continue à vivre à Pesaro. Il est en danger de perdre toute sa fortune, qui est considérable. Celui qui y prétend est le jeune William Austin, pupille de la feuve reine, qui se trouve à cet effet depuis quelques semaines à Pesaro, et qui a d'autant plus facilement trouvé un appui chez plusieurs familles opulentes, que toute la ville déteste Bergami. William, à ce qu'on assure, fonde ses prétentions sur un testament de la reine, suivant lequel les biens possédés par Bergami ne lui auraient nullement été donnés en propriété, mais seulement pour jouir de l'usufruit pendant un tems fixé.

### AUTRICHE.

Résolution émanée de S. M. impériale et royale apostolique, le 6 novembre, en réponse aux représentations des états du royaume de Hongrie, en date du 22 octobre 1825. (Fin.)

Mais quant à la contribution, S. M. espère que la solde des soldats devant être payée en argent de convention, et l'étant effectivement depuis plusieurs années, les états du royaume concevront que rien ne peut être changé à cet égard, et qu'il ne peut pas y avoir d'attribution, c'est-à-dire, de ce qui a été payé les années précédentes, rien ne pourra être regardé comme à compte pour les payemens futurs.

Afin de montrer clairement avec quelle sollicitude S. M. s'occupe du bonheur et de la prospérité du royaume de Hongrie, elle a ordonné gracieusement de déclarer que si les objets désignés dans les propositions royales ne pouvaient pas être terminés tous à la présente diète, S. M. renvoie les états à une diète générale, encore avant le terme de trois ans pour accélérer ce travail.

Quant à ce que les juridictions, se renfermant dans le cercle de leurs attributions déterminées par les lois, jugeront nécessaire de représenter à S. M. dans le but d'avancer la prospérité du royaume, S. M. y aura toujours égard, pleinement convaincue que le salut du roi et du royaume est fondé sur l'exacte observation et l'inviolabilité des lois, et que si on porte atteinte aux droits soit du roi soit des états, tout l'édifice des lois et tout le système légal du royaume affermi par une observation de plusieurs siècles, sera miné.

C'est là ce que S. M. a ordonné de déclarer aux états du royaume, en réponse à leurs représentations, en ajoutant que le but de la présente diète, qui est de consolider la constitution du royaume par la sagesse des lois, ne pourra être atteint que de cette manière, et que les intentions paternelles de S. M., itérativement manifestées, dirigées vers le bien être de la nation hongroise, ne pourront être remplies que lorsque on laissant de côté tout esprit de parti, on suivra une marche légale dans la discussion des objets de délibération de la diète, et que dans les dispositions à prendre, on travaillera avec zèle dans un mutuel accord des esprits, et en cherchant à perdre le moins de tems possible.

Par ordre de S. M. I. et R. apostolique.

Presbourg, le 9 novembre 1826.

Signé : IGNACE MARKUS.

### ALLEMAGNE.

Hambourg, le 29 novembre. — Depuis quelques jours la violence des vagues et la hauteur des marées, nous font craindre le retour des désastres que nous avons éprouvés l'année dernière. Dans la nuit du 26, la journée et la nuit du 27, nous avons eu de très fortes marées, dont la hauteur moyenne était de 19 pieds un pouce.

On n'a pas entendu parler de malheurs dans la ville ; on a dit que dans Finkenwarder, à la partie hanovrienne, une digue s'est rompue.

On mande de Cuxhaven que les digues y ont heureusement résisté ; cependant Neuwerk a encore été inondé et fortement endommagé.

### FRANCE.

Paris, le 4 décembre. — Le roi a présidé le conseil des ministres, auquel a assisté Mgr. le dauphin.

Le célèbre Mongolfier, celui qui le premier s'ouvrit un chemin dans les airs, était depuis 14 ans, enterré sans monument à Balaruc. M. Tourron, nommé récemment curé de cette paroisse, vient de signaler son enterrement par un acte digne d'éloge. Après avoir vainement fait solliciter M. le ministre de l'intérieur pour obtenir les fonds nécessaires à l'érection d'une pierre tumulaire, il a provoqué à cet effet une souscription qui a été remplie en peu de tems par quarante personnes. Nous aimons à voir des membres du clergé s'intéresser ainsi au succès de la nation dans ce qu'on ne saurait autrefois les sciences profanes, et ne pas répudier l'héritage de la gloire française.

Le monument portera l'inscription suivante de M. Tourron.  
Le génie du célèbre J. Montgolfier, dont les cendres reposent dans cette église.

Les amis des arts et des sciences. — Obiit. anno. 1810.

Procès du Constitutionnel. — Voici quelques passages du plaidoyer de M. Dupin, que l'Étoile ne rapporte pas dans son n° d'hier, après lequel nous avons rendu compte de cette affaire.

M. Dupin aborde l'examen des faits et produit d'abord des lettres de particuliers notables, de maires qui attestent la vérité des faits relatés par le Constitutionnel dans les articles incriminés, et dit que c'est sur ces documens que les articles ont été rédigés.

D'après ces lettres, dans une commune, les missionnaires, après avoir été placés sur le jugement deraier, se rendirent dans le cimetière, où ils avaient

placé sur la croix une citrouille taillée en tête de mort, et dans laquelle était une chandelle allumée.

Là, comme à Nancy, comme partout, dit M. Dupin, les missions sont un spectacle, un drame lugubre que l'on représente pour effrayer et exalter des imaginations faibles. Attaquer de semblables moyens est-ce manquer de respect à la religion, ou n'est-ce pas plutôt la défendre ?

Un grand nombre d'ordres monastiques reparaisent en France ; on sait quelles fois les ont proscrits, et l'on recherche inutilement en vertu de quels actes souverains ils s'établissent de nouveau ; on attaque la légalité de leur existence, les doctrines qu'ils propagent, et l'on signale les malheurs qui en peuvent être la suite. Ces ordres monastiques tâchent de répandre l'esprit de congrégation parmi le peuple ; nous voyons en effet de nos concitoyens, qui portent divers titres ; l'un s'appelle dixainier, l'autre centenier ; les congrégations sont organisées comme des régimens, en sorte que s'il en était besoin la procession se transformerait en revue. Notre histoire est là pour montrer ce que l'on peut faire par de tels moyens.

Arrivant à l'enseignement mutuel, M. Dupin, pour justifier les allégations du Constitutionnel, donne lecture des lettres écrites par les préfets du Pas-de-Calais et des Côtes-du-Nord au comité d'enseignement mutuel ; il résulte de ces lettres et de celles du recteur d'Aix, que l'enseignement mutuel est proscrit, malgré les efforts des fonctionnaires publics ; que des prêtres ont refusé d'admettre les enfans aux sacremens s'ils continuaient de le fréquenter. Le préfet des Côtes-du-Nord dit que l'abbé de La Mennais, vicaire-général de Saint-Brieux, lui a reproché d'avoir fait une circulaire en faveur de l'enseignement mutuel, et l'a menacé de prêcher contre l'enseignement mutuel et contre lui ; il eut même la charité, ajoute M. le préfet, de me lire une partie de son sermon. L'abbé Duparts, inspecteur de l'académie d'Orléans, dit dans sa lettre que M. le préfet donne, de ses propres deniers, des secours aux indigens dont les enfans vont à l'enseignement mutuel, parce qu'ils sont privés, par ce motif, des secours qu'on distribue aux autres malheureux.

C'est ainsi, messieurs, continue M. Dupin, qu'on veut éteindre toute instruction parmi le peuple ; c'est ainsi qu'au moment où les peuples les plus barbares cherchent à se civiliser, au moment où la Russie cherche à policer ses Tartares et ses Cosaques, c'est ainsi qu'on veut tenir le peuple français dans l'ignorance si favorable à la superstition et à l'erreur ; c'est ainsi qu'on renouvelle contre ce peuple les mesures que Julien l'apostat avait prises contre les chrétiens, en les éloignant des écoles, afin qu'ils fussent un sujet de dérision et de mépris universel.

Quand on sera parvenu à ce point c'est alors qu'on pourra facilement lui inculquer des doctrines, car c'est le point capital. Il faut tenir le peuple dans l'ignorance pour qu'il croie que J. C. qui, selon l'écriture, ne doit venir qu'à la fin du monde, a comparu en personne dans une église de Lyon ; il faut tenir le peuple dans l'ignorance pour qu'il croie que J. C. écrit des lettres aux hommes. Et c'est pour arriver à ce but qu'on institue des ignorantins qui n'ont que l'instruction nécessaire pour le bonheur de leurs élèves. (On rit.)

M. Dupin aux avocats qui l'entendent : Silence, messieurs, cela est plutôt pénible que plaisant.

C'est pour arriver à ce but qu'on publie des ouvrages tels que celui-ci qui est intitulé ; *Trépasement de la Vierge Marie*. On y lit les vers suivans :

Les pierres se fendirent et la terre trembla,  
Le soleil s'obscurcit....

Ici M. Dupin s'arrête et dit : on ne me soufflerait certainement pas la fin du vers. La voici ;

La lune s'obscurcit. (éclats de rire.)

Tout cela, messieurs, se vend à Lyon, car c'est sur les frontières surtout que l'ultramontanisme a son empire ; mais voici quelque chose de plus fort encore ; ici l'on a falsifié les commandemens de l'église dans un livre destiné à être mis dans les mains des enfans. C'est un faux matériel et punissable par le code pénal. Voilà ce qu'on lit :

Payant la dime justement,  
Les excommuniés tu fuyeras,  
Les dénoncés expressément.

Je trouve dans le *Mémorial catholique* du mois de novembre, un article dirigé contre la déclaration de 1682, qu'on appelle par dérision la *charte de 1682* ; j'y trouve une lettre de Satan aux francs-maçons, avec une réponse. Satan dit dans cette lettre que tous les Français sont à lui, ainsi que leurs institutions, leurs lois, et leurs magistrats, car vous n'y êtes pas plus ménagés que les autres. (On rit.) Dans la réponse, on demande ce qui arrivera si la loi qui inocule l'athéisme continue à subsister (c'est de la charte constitutionnelle, jurée par Charles X, que l'on parle en ces termes.) On se demande quel sera le remède à opposer contre ce chef-d'œuvre d'impudence. Voici le remède :

« Satan, tu manifestes une joie maligne à la vue du roi qui craint d'affaiblir ton empire et de réprimer ton insolence, parce qu'on lui a dit que la loi ne doit pas s'embarrasser des affaires que tu as à démêler avec le ciel ; mais que le roi dise du fond de son cœur ce seul mot : Seigneur, sauvez-moi, et sauvez mon peuple ! Aussitôt Dieu lui répondra : je t'ai donné mon glaive, frappe ! et tous les méchans tomberont devant toi ; et tout l'enfer se taira en ta présence. »

Rapprochez cela, Messieurs, de l'organisation en dixainiers et centeniers, des anciens arrêts des parlemens et jugez. (Sensation.)

M. Dupin annonce qu'il a quelque chose de plus fort encore à citer, et il se dispose à lire le passage d'une brochure intitulée : *Lettre à l'abbé de La Mennais*. Mais M. le premier président lui annonce que cet ouvrage sera l'objet

des poursuites du ministère public. Eh bien ! dit M<sup>r</sup> Dupin, le *Constitutionnel* aura du moins rendu ce service : et si l'auteur dit qu'il vous fera voir ce que c'est qu'un prêtre, on verra donc enfin ce que c'est aussi qu'un procureur-général ! (On rit.)

Telles sont, messieurs, les doctrines que le *Constitutionnel* n'a cessé de signaler et de combattre avec une persévérance dont on essaie en vain de faire un délit.

En terminant sa réplique, M. Dupin a rappelé ce qui s'était passé aux obseques du général Foy, et a dit à MM. les conseillers :

« Quel exemple pour vous, messieurs, et pour ceux qui sauront défendre et protéger les libertés d'une nation reconnaissante au delà du tombeau ! »

Il est trois heures moins un quart, la cour se retire pour délibérer.

Pendant la délibération de la cour, M. Dupin, conformément au réquisitoire de M. l'avocat général, a remis au greffier des paquets de plaintes, d'images coloriées, d'imprimés et de petits livres.

Après une demi-heure de délibération la cour rentre et M. le premier président Séguier prononce l'arrêt suivant :

« Vu les trente-quatre articles incriminés du journal intitulé le *Constitutionnel* ;

« Vu la loi du 17 mars 1822, sur la police des journaux :

« Considérant que si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et repréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble de ses articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'état ;

« Considérant que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans ce royaume de toute association non-autorisée par les lois ; que de signaler soit des actes notoirement constants, qui offensent la religion et même les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menacerait tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration du clergé de France de 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'état :

« Dit qu'il qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise ; et néanmoins enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects.

« Sans dépens. »

A peine cet arrêt a-t-il été rendu que la salle d'audience a senti d'applaudissemens ; les cris de *vive le roi ! vive la Charte ! vive la liberté de la presse !* se sont mêlés aux cris de *vive la cour royale ! vive Dupin.* Les cris et les applaudissemens ont continué même après le départ de la cour, et les gendarmes tout en faisant évacuer la salle n'ont cherché à mettre aucun obstacle à cette éclatante manifestation de l'opinion publique.

Cet arrêt prononcé en faveur, on pourrait dire en l'honneur du *Constitutionnel*, ne laisse plus aucune inquiétude sur le sort du *Courrier*.

*Bulletin officiel de la bourse d'hier, 3 décembre.*

*Effets publics.* — Le cours est beaucoup plus ferme ; il a éprouvé une hausse assez forte dans les négociations à terme. Les 3 p. 100 au comptant 63 50 à 64, restés à 63 90 ; fin du mois 63 80 à 64 75, restés à 64 60. Après la bourse, 64 85. Les annuités, les actions de la banque sont plus élevées. Les 5 p. cent au comptant 96 à 95 25, fin du mois 95 40 à 96 45, restés à 96.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 DÉCEMBRE.

Un notaire de la ville d'Anvers, accusé d'avoir soustrait ou détourné un acte de vente, qu'il avait reçu et dont il était dépositaire, et prévenu en outre du crime de faux en contrefaisant les signatures des parties contractantes à cet acte, vient d'être condamné à cinq ans de travaux forcés, à l'exposition publique et à rester après sa peine sous la surveillance de la police.

— La cour supérieure, chambre des appels correctionnels, a confirmé, par arrêt du 3 de ce mois, le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Liège qui condamne deux pompiers de Verviers à un mois d'emprisonnement, et un habitant de la même ville à 8 florins d'amende.

— Le duc d'Orléans, dont la noblesse de sentimens a éclaté en diverses circonstances, a souscrit pour 10,000 francs, pour le monument qui sera élevé au général Foy.

Il paraît que la liste de tous les souscripteurs qui vont sans cesse en s'augmentant sera dressée et imprimée sur vélin ; un exemplaire sera déposé dans la tombe du général et un autre remis à ses enfans : Ce seront là leurs titres de noblesse.

Le total des souscriptions, suivant les journaux de Paris, s'élevait, au 3 décembre, à 266,000 francs.

— Le *Courrier*, le *Belge* annoncent qu'il circule à Bruxelles un grand nombre de listes de souscriptions pour le monument à ériger au général Foy. Si l'admiration pour la mémoire d'un grand homme, dit un de ces journaux, appartient à l'espèce humaine toute entière, elle doit surtout électriser le cœur du peuple belge.

— La dernière expédition prête à partir d'Égypte a reveillé le patriotisme des insulaires grecs. Ils ont réuni leurs moyens de défense, et se préparent aux plus grands efforts pour faire échouer l'ennemi dans son entreprise. Ainsi le moment est décisif, et d'après l'état actuel des choses et la disposition des esprits, il semble que l'on doive s'attendre à quelque grand événement.

(Spectat. orient.)

— Un médecin de Varsovie prétend avoir trouvé un moyen infaillible de guérir les maux de tête et de fortifier la vue : Prenez des lunettes garnies d'acier et aimantées, posez-les avec précaution sur le nez du malade et... priez Dieu que le remède fasse son effet.

Le célèbre docteur Broussais vient d'adresser au *Constitutionnel* les observations médicales suivantes sur le général Foy, avec lequel il a été lié pendant vingt ans :

« Le général Foy était âgé de cinquante ans, d'une forte constitution et d'une belle structure ; mais il avait naturellement le cœur volumineux et d'une activité extraordinaire. Ce mode d'organisation rendait le général sujet aux palpitations, à une toux sèche qui faisait craindre, selon l'expression vulgaire, pour sa poitrine, et l'exposait à des congestions de sang au cerveau. Cette passion pour le travail, dont il était tourmenté, ne fit qu'ajouter à cette fâcheuse disposition, et durant les années 1817 et 1818, le général eut de fréquentes menaces d'apoplexie. Il se remit à force de soins, mais il ne put recouvrer son embonpoint et sa fraîcheur ordinaires. Les émotions qu'il éprouva souvent à la tribune achevèrent de ruiner sa santé chancelante. Malgré cette sobriété remarquable qui fut toujours une des vertus de ce grand homme, l'hypertrophie du cœur fit des progrès durant les deux dernières sessions de la chambre des députés. Le repos de corps, une vie calme et exempte de tout souci sont les seules conditions auxquelles les personnes sujettes à ce genre d'infirmité puissent espérer de parvenir à la longévité ; mais combien notre Démosthènes était loin de jouir de ces avantages ! Continuellement occupé, soit des réclamations de ses commettans, soit des besoins de tous les genres d'industrie, car l'universalité de ses connaissances et son extrême affabilité attiraient auprès de lui les citoyens de toutes les classes et de toutes les professions, il était obligé de prendre sur les heures du repos le tems rigoureusement nécessaire à la préparation de ses admirables discours. Depuis long-tems le général voyait venir le coup qui devait le frapper ; mais les instances de ses amis ne purent jamais le résoudre à se mettre en devoir de le parer. Il n'écoutait que son amour pour la gloire de son pays, et ne laissait échapper aucune occasion d'y contribuer de tout son pouvoir. S'il entreprenait un voyage, il consacrait à des recherches fatigantes sur la statistique, sur les productions du sol qu'il parcourait, sur l'industrie et les besoins de ses habitans, un tems qu'il aurait pu employer au rétablissement de sa santé délabrée. Il n'y avait point de loisir pour cette âme ardente, incessamment consumée par l'amour du bien public.

C'est ainsi que le général usa rapidement sa vie et creusa prématurément la tombe qui devait l'engloutir. Ce cœur, toujours agité, tourmenté, s'affecta si profondément, qu'au retour de son dernier voyage dans les Pyrénées, notre illustre malade n'avait plus rien à espérer des secours de l'art. Il succomba après environ trente jours des angoisses les plus effroyables, qu'il supportait avec un courage héroïque, et l'autopsie n'a que trop justifié le pronostic des médecins.

On a trouvé le cœur deux fois plus volumineux que dans l'état normal, ramolli, gorgé d'un sang coagulé qu'il n'avait plus la force de faire circuler. La grosse artère, qui s'élève de la base de cet organe pour porter le sang dans toutes les parties du corps, et qu'on nomme l'aorte, était extrêmement dilatée, épaissie, et convertie, à son intérieur d'ulcérations nombreuses dans une étendue de huit pouces. Les poumons étaient sains ; mais les viscères de l'abdomen étaient gorgés de sang et dans un état véritablement inflammatoire. Ainsi l'hypertrophie du cœur, qui pouvait se borner à causer une légère incommodité que le régime et le repos auraient rendue compatible avec une longue vie, s'est convertie en anévrisme avec inflammation chronique de l'aorte ; nouveau trait de ressemblance avec le grand Mirabeau, qui, d'après le rapport de Cabanis, succomba pareillement à une maladie du cœur, exaspérée par les fatigues de la tribune et par les soins et les soucis inséparables des affaires.

R...., le 2 décembre 1825.

A M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERGH.

L'intolérance conduirait souvent à l'abus, si le pouvoir de l'autorité civile ne lui imposait une barrière.

Un fait récent nous en fournit une nouvelle preuve. Un habitant de cette commune s'était inutilement présenté pendant plusieurs années à son pasteur, au tems des pâques ; chaque année il était repoussé.

Cependant, frappé il y a quelques jours d'une attaque d'apoplexie et menacé d'une mort très prochaine, il fit appeler le curé, qui le fit attendre et n'arriva qu'après que le malade fut expiré. Il déclara alors qu'il lui refuserait la sépulture et conseilla froidement d'enterrer le cadavre dans un fossé : cependant on se présente le lendemain pour l'inhumation dans le cimetière ; le curé en refuse l'entrée ; on porte plainte à l'autorité locale qui invite le pasteur à ne pas s'opposer à l'inhumation ; même refus obstiné, et ce ne fut enfin que sur l'invitation formelle de l'autorité supérieure ecclésiastique que ce prêtre céda, en relâchant les clefs du cimetière où l'inhumation a eu lieu hier après un délai de deux jours et demi.

Agrez, etc.

X. votre abonné.

NOUS GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, etc. Revu notre arrêté du 14 juin 1823, n. 34, portant fixation du nombre des surnuméraires de l'administration de l'enregistrement.

Considérant que l'expérience a démontré non-seulement que le nombre de ces fonctionnaires est insuffisant dans quelques provinces, mais encore que dans l'intérêt du service et pour l'avantage du trésor, ils peuvent être employés tant dans les bureaux des gouverneurs des provinces chargés de la direction de diverses branches de recettes, que dans ceux des administrations centrales.

Considérant que l'augmentation des chances d'avancement pour les surnuméraires de l'enregistrement, fera naître la possibilité de les choisir parmi les jeunes gens les mieux élevés et les plus instruits, en même tems qu'elle servira d'encouragement à leur zèle.

Vu le rapport de notre conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement et des loteries du 25 août 1825, n. 169 k.

Vu l'avis du conseil des recettes, du 4 de ce mois, n. 3;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Par altération des dispositions de notre arrêté du 14 juin 1823, n. 34, le nombre des surnuméraires de l'administration de l'enregistrement est fixé pour toute l'étendue du royaume, à quatre-vingt dix, et divisé entre les différentes provinces ainsi qu'il suit :

Brabant septentrional 5, Brabant méridional 6, Hollande (partie septentrionale) 6, Hollande (partie méridionale) 6, Flandre orientale 5, Flandre occidentale 5, Hainaut 6, Gueldre 5, Anvers 5, Overijssel 4, Frise 4, Groningue 4, Liège 5, Limbourg 5, Namur 4, Zélande 4, Utrecht 4, Brabant 2, Luxembourg 5.

2. Pour être nommé surnuméraire, il faut avoir atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, joindre à une conduite irréprochable les autres qualités requises pour être admis aux fonctions publiques, et avoir une parfaite connaissance des langues hollandaise et française.

Ceux promus dans l'une des universités du royaume, aux grades de docteur ou de maître en droit, seront choisis de préférence pour les places de surnuméraires, et après ceux-ci les candidats qui auront déjà travaillé au moins pendant une année sans interruption dans un bureau d'enregistrement ou dans une étude de notaire, d'avocat, ou d'avoué, ou dans un greffe d'un tribunal, tandis qu'à l'égard de ces derniers, on aura particulièrement égard à ceux qui justifieront d'avoir fait avec succès toutes leurs classes, dans l'un des athénées, gymnases ou collèges du royaume.

3. Les surnuméraires de l'enregistrement seront nommés par nous sur la proposition de notre conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement et des loteries.

4. Ils prêteront avant leur installation le serment de fidélité et d'expurgation devant le tribunal de première instance sous le ressort duquel est situé le bureau où ils seront employés en premier lieu.

Ce serment ne sera pas renouvelé s'ils passent à d'autres bureaux pendant la durée de leur surnumérariat.

5. Les surnuméraires seront également obligés de faire tenir avant leur entrée en fonctions, au gouverneur de la province, une déclaration par laquelle ils s'engagent à n'exiger aucun salaire quelconque pour le travail dont ils seront chargés et celui qu'ils feront pour les receveurs; le seul cas où ils rempliront temporairement les fonctions de receveur, fera exception à cet égard.

6. Ils fourniront pour la sûreté des gestions interinaires qui peuvent leur être confiées pendant la durée de leur surnumérariat, un cautionnement en immeubles ou en inscriptions sur le grand livre de la dette active nationale, d'une valeur réelle de mille florins. L'acte de cautionnement sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre conseiller-d'état administrateur de l'enregistrement et des loteries, à qui il est réservé d'accorder l'autorisation nécessaire pour la radiation de l'inscription lorsque les fonctions de surnuméraire auront cessé.

Nous nous réservons dans ces cas extraordinaires d'accorder des exemptions de fournir le cautionnement dont il s'agit.

7. Le gouverneur de la province indiquera aux surnuméraires les bureaux où ils seront employés. (La suite à demain.)

## CONGRÈS DE PANAMA, par M. De PRADT.

Il y aura bientôt quarante ans que M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, disait à l'Assemblée constituante : « C'est le nouveau monde, où nous n'avions autrefois apporté que des fers, qui nous apprend aujourd'hui à nous garantir du malheur d'en porter nous-mêmes. »

Cet hommage rendu à la naissante république des *Etats-Unis*, peut s'adresser aujourd'hui aux nouveaux états de l'Amérique du Sud, et nul n'est à cet égard un plus digne interprète que l'ancien archevêque de Malines.

C'est à constater cette influence salutaire du nouveau monde sur l'ancien qu'est spécialement consacré l'opuscule de Mr. de Pradt. Le congrès de Panama surtout, complément de l'imposante émancipation d'un continent entier, lui paraît créer une ère nouvelle pour les nations. « Le congrès de Panama, dit-il, est et restera un des événements de l'histoire les plus féconds en résultats : on datera long-temps de lui. »

« Admirable Amérique, où tu te lèves sur le monde avec l'éclat et la bienfaisance qui signalent le retour journalier de l'astre auquel tu avais élevé des autels, et dont tes drapeaux retraçaient la brillante image : comme lui, avec la lumière, tu viens apporter la fécondité; comme lui encore, bienfaitrice universelle, tu n'as que des rayons d'or à faire luire sur le monde; pour toute arme, tu n'as plus besoin que d'un bouclier, tissu des mains mêmes que tu apprêtes à remplir de biens, et le monde bien conseillé, au lieu de t'attaquer, de te méconnaître, de te craindre, de te boudier comme un enfant, ne doit plus que veiller à ta garde comme à celle de son trésor. »

L'auteur reproduit dans sa brochure beaucoup d'idées déjà développées ou au moins indiquées dans ses précédents ouvrages et surtout dans son *vrai système de l'Europe relativement à l'Amérique et à la Grèce*, dont nous avons rendu compte. Grâce aux formes variées, pittoresques et vraiment poétiques, d'un style rapide et brillant, on aime jusqu'aux redites de M. de Pradt; mais reproduites dans une sèche analyse, elles n'obtiendraient pas la même faveur. Nous devons donc nous abstenir d'un compte détaillé et renvoyer à l'ouvrage dont les proportions, malgré l'importance du sujet, sont plus resserrées que dans les précédentes publications de l'auteur.

Nous signalons toutefois, comme dignes d'une attention particulière, les vues de l'écrivain sur les relations à former par les nouveaux états avec la cour de Rome, sur les dangers de l'état militaire permanent pour leur liberté politique, et particulièrement sur la traite des nègres, question que M. de Pradt nous a paru présenter ici sous une face absolument nouvelle.

En regrettant que les bornes de notre feuille ne nous permettent pas de citer tout entier le chapitre intitulé *Washington, Bolivar, Napoléon, Iturbide*, et surtout le parallèle entre le compagnon de Franklin et le libérateur de l'Amérique méridionale, auquel la prééminence est assignée par M. de Pradt, nous ne pouvons résister au désir de transcrire ici une partie de l'éloquent éloge de ce grand-homme :

« S'il est un mortel dont, tout considéré, on puisse envier la destinée, c'est celle d'un homme qui a pris l'Amérique dans les fers pour la donner à la liberté, dans les langes de l'enfance pour la revêtir de la robe de la plus brillante virilité; qui, pendant dix ans, guerrier, législateur, vainqueur, pur de tout sévice, de tout arbitraire, de tout excès, au lieu de se placer lui-même au sommet de la pyramide qu'il venait d'élever, n'a aspiré qu'à déposer à ses pieds le glaive et les faisceaux du commandement, content de suivre et de diriger de ses regards la marche d'un monde entier dans la carrière où son bras l'a fait entrer. Certes, cela est beau, cela est grand, digne d'admiration et d'envie; cela assure au mortel d'où sont émanées tant de merveilles, la plus belle place qu'un homme ait encore occupée parmi ses semblables. On ne peut plus former qu'un seul vœu pour ce grand homme, celui que le ciel lui accorde de jouir long-temps de cette incomparable gloire, au sein de son incomparable patrie. »

« La moralité du monde, ébranlée par tant d'exemples de violence, d'ambition, de bassesse et d'hypocrisie cupides, avait besoin d'être raffermie. Les exemples d'un grand-homme vertueux peuvent être le principe d'une épuratlon générale, et avoir la force de désinfecter la société. Bolivar vient de rendre ce service immense à la société humaine; sa modération, au sein du plus haut pouvoir, a plus que rendu odieuse l'ambition aux dépens de la patrie, elle l'a rendue ridicule. Quand Bolivar a refusé le diadème en Amérique, qui oserait le placer sur son front, sans s'exposer à la risée de l'univers? Ce grand exemple fait entrer l'ambition dans une carrière bien nouvelle pour elle, et la force à se borner à l'honneur des services publics et à la reconnaissance des citoyens, désormais affranchis de la crainte de l'invasion des ambitions privées. A l'avenir les chefs des guerriers ne demanderont plus aux nations de payer leurs services par la perte de leur liberté, et les peuples rassurés ne craindront plus de rencontrer des oppresseurs dans leurs défenseurs, et de sentir des fers tomber des lauriers façonnés en couronnes, par des mains armées d'un glaive remis par eux pour leur propre protection; le rôle des Marius, des Césars, des Cromwell, des Walstein a pris fin; celui des guerriers citoyens et bornant leurs vœux à ce titre, commence. Bolivar a ouvert cette ère nouvelle, et par là il a servi le monde entier, autant que par la longue suite de ses travaux il avait servi une de ses parties, l'Amérique. » *Lebeau.*

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Népomucène Lemerrier, accoutumé depuis long-temps aux rigueurs du parterre, et le seul écrivain sans doute dont les chûtes nombreuses n'aient fait qu'agrandir la réputation, vient encore d'éprouver une défaite complète à l'Odéon. La première représentation de sa tragédie de *Camilla, ou le Capitole sauvé*, a été très orageuse. Le vainqueur des Gaulois n'a pu triompher des sifflets des habitans du quartier latin.

Les hommes de tous les partis en France ne laissent échapper aucune occasion d'apprendre au ministère combien il est déconsidéré, et avec quelles acclamations serait recue la nouvelle de leur retraite. Un journal littéraire cite le trait suivant répété avec empressement par la *Quotidienne*, qui ne demande pas avec moins de persévérance que les *Débats* le renvoi immédiat de M. de Villèle.

« L'affiche de Feydeau avait annoncé hier la représentation des *Sœurs Jumelles*; une indisposition subite ayant amené un changement de spectacle, on a joué les *Aubergistes de qualité*. Un passage du dialogue de cette pièce, qui jusqu'à ce jour avait été inaperçu, a été vivement applaudi. *Villeroi dit à Emilie: Je ne vois guère que la retraite du ministre qui puisse mettre un terme à...* Et le parterre de battre des mains et les loges de répondre par des bravos! »

« Voilà les *Aubergistes de qualité* menacés d'encourir la réprobation des *Deux journées*. »

On trouve dans le journal des *Petites affiches* de Paris l'avis suivant. On croirait que l'auteur de cette annonce ne veut avoir affaire qu'à des gens qui n'ont plus que quelques jours à vivre, puisque tous ses procédés opèrent à la minute :

*Avis aux dames et aux fumeurs.* — Un chimiste vient de composer des eaux blondes et noires, il suffit d'y tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux, sans autre préparation; une pommade qui les fait pousser en peu de jours; une eau qui efface les rousseurs, blanchit à l'instant même la peau la plus brune; une pâte qui blanchit et adoucit les mains à la minute, et une eau dont une seule goutte suffit, après avoir fumé, pour purifier de suite l'haleine, lui donner la fraîcheur et le parfum le plus suave. L'on essaie avant d'acheter.

*Agriculture.* — Le parage est une des opérations les plus essentielles de l'agriculture; par elle on supplée au défaut d'engrais, et on obtient de bonnes récoltes en évitant les frais de l'achat de fumier qu'on trouve rarement.

Il est étonnant que le parage soit aussi peu répandu qu'il l'a été jusqu'ici.

Tous les auteurs, qui ont écrit sur l'agriculture, ont vanté cette opération comme elle le mérite.

Mais ils ne sont pas entrés dans les détails nécessaires pour mettre à même de la pratiquer l'agriculteur qui n'en a pas l'habitude.

M. Calès vient de remplir cette lacune, en publiant des observations pleines d'intérêt sur l'utilité du parage, et la réfutation des objections que les gens qui ne connaissent pas cette opération, ont coutumes de faire.

Il a décrit avec soin la préparation qu'on doit faire subir aux champs qu'on doit parquer.

Il a donné les mesures exactes des outils nécessaires, de sorte qu'on n'a pas besoin de modèle pour les construire.

## COMMERCE.

*Londres, le 30 novembre.* — L'alarme qui a entravé la circulation, et la forte réduction des prix des fonds anglais et étrangers, a influé sensiblement sur le commerce du pays, surtout dans cette saison de l'année, où le commerce d'exportation est suspendu en grande partie; les transactions dans tous les produits des Indes orientales et occidentales ont été très-limitées, et des prix généralement plus bas se sont établis. Le grand mal du présent état de choses, c'est le manque de confiance parmi les classes commerçantes de la société; c'est la difficulté qui en résulte pour

les négociations de papier de commerce, et le désir général des capitalistes de se retirer de toutes les affaires, jusqu'à ce que la réaction qui afflige le crédit public et privé s'arrête; sous l'empire de telles circonstances, les négociants qui ont besoin d'argent se trouvent dans la nécessité de faire de grands sacrifices pour maintenir leur crédit; plusieurs fortes parties de marchandises, sucres raffinés, etc. ont été poussées à la vente, et à des prix très-bas, tout cela ne peut constituer un cours régulier.

#### BOURSE D'ANVERS, du 6 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils sont généralement à la hausse, les métalliques à 94 3/4; les Napolitains Falconet 76; d° à Londres 80.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 p. de perte; il est resté papier; le Londres court s'est traité à 397 1/2 à 40, et le papier à deux mois de 397 1/2 à 399; le Paris court et à terme a trouvé des preneurs à la cote d'hier; le Francfort court a été demandé à 36 3/16 en papier à terme il ne s'est rien traité.

MARCHANDISES. — Il n'y a pas eu d'affaires qui méritent d'être citées.

#### BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 3 novembre.

Dette active, 56 1/2 57 7/8. Différée, 1 1/8 1/16. Bill. de chance, 22 1/4 3/4 1/2. Synd. d'amort., 97, 172 98 3/4. Rentes remb., 88 3/4 1/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 94 3/4 95 1/2 1/8.

#### TEMPÉRATURE DU 7 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat. 9 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 11 d. au-dessus.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 6 décembre.

Naissances: 1 garçon, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 2 femmes; savoir:

Marie Jeanne Heneault, âgée de 89 ans, sans profession, rue sur Coinle.

Marie Catherine Josephine Groulard, âgée de 37 ans, sans profession, faubourg Saint-Léonard, épouse de Nicolas Bernard.

#### THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeudi 8 décembre 1825, n° 11 du 2<sup>me</sup> mois de l'abonnement, le *petit Matelot*, opéra-comique en un acte.

Précédé par les *deux Frères*, ou la *reconciliation*, comédie en quatre actes de Kotzebue.

On commencera à 5 heures et demie par *Angeline*, ou la *Champenoise*, vaudeville.

Lundi 12 courant, une représentation des *Templiers*, tragédie en cinq actes dans laquelle M. St.-Eugène, artiste tragique, ex-sociétaire du Théâtre-Français, désirant se faire connaître, remplira le rôle du *Grand-maître*; et la première représentation des *deux Cousins*, ou le *nouveau Tartuffe*, opéra-vaudeville en 3 actes.

En attendant la troisième et dernière représentation de l'*Alcide français*. Très-incassamment la première représentation de *Léocadie*, etc.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. Henchene a l'honneur de prévenir que le CONCERT à son bénéfice est fixé au samedi 7 janvier 1826:

*Instruction sur le parcage des moutons*, ou moyen d'engraisser les campagnes, en faisant coucher les moutons dans les champs., par J. M. Calès, docteur en médecine. Liège, brochure in-8°. Cet ouvrage se vend chez les dames Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319.

Jeudi 15 décembre 1825, à midi, chez Rodberg-Jourdan, aubergiste, au faubourg d'Amersœur, à Liège, la société charbonnière des Six Bonniers, à Ougrée, fera vendre par le notaire Delvaux, sept bons chevaux propres au roulage et au labour, dont quatre voyant et trois aveugles, à crédit.

D. Beyne, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ile, a reçu plusieurs balles de jolis tapis de table, assortis de toutes les grandeurs, qui sont excessivement bon marché. Il s'en trouve depuis le modique prix de 2 florins 50 cents jusqu'à 12 florins des Pays-bas.

A vendre ou à rendre la maison rue des Foulons, n. 1047, ayant 3 issues, 2 caves, 8 pièces à feu, 2 grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne. S'adresser à M. Baillot, avoué, rue Hors-Château, numéro 248, à Liège.

( ) A louer pour Noël prochain, la belle propriété avec jardins et légumier, provenant de feu M. l'avocat Harzée, située rue Hors-Château, pouvant servir de maison de campagne, d'établissement de commission ou tous autres quelconques. S'adresser chez M<sup>e</sup> Boulanger, notaire.

Jeudi 29 décembre 1825 et jours suivans, vers dix heures du matin, à la recette du notaire Bourguignon, madame veuve Thonus, de Grune, fera vendre dans ses bois de Grune, dits *derrière les Marchets*, neuf cent cinquante arbres, chênes et hêtres, parmi lesquels il s'en trouve d'une grosseur extraordinaire. A crédit.

Pierres de taille et deux gros troncs de poiriers à vendre au n. 51, rue des Ecoliers.

A louer une maison de commerce, toute neuve, située rue Royale, près du grand marché de Liège, ayant jardin, cour, etc. S'adresser à M. Chevron, architecte, rue devant St. Thomas, n. 295.

#### Vente de haute Futaie.

Lundi et mardi 19 et 20 décembre 1825, chaque jour à dix heures très précises du matin, Monsieur le baron de Stockhem, de Vieux-Walleffe, fera vendre aux enchères et par portions une quantité considérable de chênes et hêtres propres à tout usage, croissant dans son bois dit *Jean Etienne'sis* à Vyle près Modave à une lieue et demie de Huy par le chemin des Forges.

Cette vente aura lieu au pied des arbres à crédit moyennant caution.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1826, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions; comptes faits en argent de Liège, de France et courant de Brabant des pièces de 10, 3 et 1 florins, 50, 25 et 10 cents des Pays-bas, avec leurs empreintes très bien gravées. Tarif des monnaies des Pays-bas autrichiens, de Liège et de Luxembourg, réduites, d'après l'arrêté royal du 8 décembre 1824, en argent des Pays-bas, de France, de Liège, et courant de Brabant. Feuille grand raisin, in-plano. Prix: 6 cents.

(680) Jolie maison de campagne, sise à Sclessin, au pied des vignes, à louer pour le 1<sup>er</sup> mars prochain.

S'adresser chez M<sup>e</sup> Ferdinand Terwangne, avoué, rue Haute-Saauvenière, n. 854, à Liège.

A louer pour le 25 décembre courant, un quartier séparé au centre de la ville, composé de 3 pièces au rez de chaussée, 8 aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, greniers, caves; avec remise et écurie, si on le désire.

S'adresser au notaire DELEXHY, rue St.-Severin, qui est aussi chargé de placer, sur bonne hypothèque, des capitaux de 8, 10 et 30 mille florins.

Chambres avec pension ou pension seule. S'adresser au bureau de cette feuille.

662) Le 19 décembre prochain, à neuf heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 9 novembre 1825, enregistré le 14, il sera vendu aux enchères devant M. le juge-de-peace du quartier du sud de cette ville, en son bureau rue Plate-Pierre et par le ministère de M<sup>e</sup> Dumont, notaire à ce commis, les maisons dont la désignation suit:

*Premier lot.* Une maison et dépendances, sise sur la Fontaine, à Liège, près du pont d'Avroy, n. 2, ayant issue sur le Quai-Micoud.

*2<sup>e</sup> lot.* Une autre maison, ayant ci-devant servi de brasserie, réunissant plusieurs habitations, avec écurie, remise pour plusieurs voitures, sise aussi sur la Fontaine, n. 189.

*3<sup>e</sup> lot.* Une autre maison, joignant à la précédente, aussi sur la Fontaine, n. 190.

S'adresser audit notaire DUMONT, rue Mont St. Martin ou à M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué, rue St. Severin, n. 714, pour connaître les conditions.

Le quinze décembre 1825, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, feront de nouveau remettre aux enchères la maison située sur la Batte, à Liège, portant le n. 1089, enseignée de la Cloche d'Or.

S'adresser pour connaître les conditions à M. Diendonné LAGASSE, avoué, à Liège, rue derrière la Madelaine, n. 127, et à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à Liège.

#### A VENDRE.

Une ferme située dans la commune de Thimister, au lieu dit *Haute Saurée*, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et environ 18 bonniers P.-B. de jardin, prairies et terres.

Les titres de propriété présentent toute sûreté à l'acquéreur qui aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>r</sup>. H. J. DETROOZ, Place du Marché, n. 1111, à Verviers.

#### Vente par licitation.

Le jeudi, vingt-neuf décembre 1825, à deux heures de relevée, les héritiers de M. Nicolas-Joseph Ansiaux, en son vivant docteur en médecine, feront vendre aux enchères, par-devant M. le juge de paix pour les quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, par le ministère du notaire DELEXHY, une grande maison sise à Liège, rue Saint-Hubert, portant le n. 595, ayant deux corps de bâtiment séparés, deux cours, porte cochère, et un petit jardin, jouissant de la vue la plus agréable.

S'adresser pour voir le cahier des charges, à M. SERVAIS, avoué, rue de la Rose, à Monsieur le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, n. 568, qui est dépositaire des titres de propriété.

Les personnes qui peuvent encore avoir des prétentions à charge dudit feu le docteur Ansiaux, sont priées d'en remettre la note le plutôt possible audit notaire.